

Le conseil de communauté s'est réuni le jeudi 19 avril 2018, à 20H30 à l'hôtel de communauté à Plabennec, sous la présidence de Christian Calvez, Président.

1. Adoption du procès-verbal du conseil du 15/02/2018 et des bureaux des 01/03/2018 et 05/04/2018

Le conseil, à l'unanimité, valide le procès-verbal du conseil du 15 février 2018 et donne acte au Président des procès-verbaux des bureaux des 1^{er} mars et 5 avril 2018.

2. Convention relative à l'entretien des espaces verts des Zones d'Activité Economique

L'exercice de la compétence « ZAE » nécessite la mobilisation de moyens humains, techniques et matériels existants actuellement dans les communes concernées.

En théorie les moyens humains et techniques consacrés devraient être également transférés à la communauté de communes sous réserve qu'ils soient intégralement consacrés à cet usage. Ce qui n'est pas le cas des agents techniques, ni du matériel et des véhicules affectés à la gestion de ces sites. Si la CCPA dispose des moyens et des compétences en matière de gestion des espaces de voirie, ce n'est pas le cas pour ce qu'il s'agit de la gestion des espaces verts. C'est pourquoi, les communes concernées et la CCPA ont fait le choix de confier la gestion des espaces verts situés sur les ZAE transférées au 1er janvier 2017 aux communes.

Unanimité du Conseil de communauté

3. Tarification des travaux complémentaires d'aménagement de voirie communautaire

Depuis la prise de compétence des zones d'activités économiques sur le territoire communautaire, les services ont été sollicités pour la réalisation d'aménagements spécifiques sur la voirie communautaire, tel que la confection de bateaux sur trottoir. Aussi, il est nécessaire de définir des tarifs permettant la facturation de ces prestations. Les tarifs suivants sont proposés :

N°	descriptif	unité	Tarif TTC
T1	Création d'un bateau *	Forfait pour 6 ml	1200 €
T2	Mètre linéaire supplémentaire	ml	60€
T3	Mètre carré supplémentaire d'enrobé (120 kg/m ²)	m ²	34 €
T4	Mètre carré supplémentaire d'enrobé (200 kg/m ²)	m ²	50 €

Unanimité du Conseil de communauté

4. Demande d'attribution d'un fonds de concours pour le financement du projet de salle polyvalente de la commune de Tréglonou

Par lettre du 15 janvier 2018, M. le maire de Tréglonou explique au président de la C.C.P.A. les difficultés qu'a éprouvées sa commune à reconstruire en totalité la salle polyvalente de Kerellen et les vestiaires de football dans les délais impartis par la délibération "fonds de concours".

A ce jour, malgré un coût élevé et dans l'espoir d'un certain nombre d'aides complémentaire il considère que l'avancement des études et le désendettement de sa commune pourraient permettre la réalisation du projet sous réserve du bénéfice d'un certain nombre de subventions dont celle, incontournable, de 258 600 € de la C.C.P.A. qui, sur la base du coût d'objectif, aurait été versée à Tréglonou si l'opération avait été lancée dans les délais.

La position de la C.C.P.A. sur cette demande serait donc basée sur la solidarité à l'égard d'une de ses communes membres qui, pour des raisons extérieures à sa volonté, n'a pas été en mesure de bénéficier des effets de cette délibération.

Outre Tréglonou, seule la commune de Loc-Brévalaire pourrait être dans un cas similaire mais cette commune n'a pas fait, à ce jour, valoir de projet susceptible d'être concerné par une décision du même ordre.

Unanimité du Conseil de communauté

5. Avenant n°5 au contrat de territoire

Examen du dossier reporté

6. Participations 2018

SM du Pôle aquatique Abers-Lesneven	442 550 €
ADEUPA	40 451 €
Pôle métropolitain Pays de Brest	96 000,82 €
Brest Terres Océanes	39 265 €
Mission locale	60 403,12 €

Unanimité du Conseil de communauté

7. Avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la CCPA et l'Office de tourisme du Pays des Abers

Il convient de modifier par un second avenant la convention d'objectifs établie entre la CCPA et l'office du tourisme du Pays des Abers et approuvée par le conseil de communauté lors de sa séance du 10 décembre 2009 et modifiée par un 1^{er} avenant le 18 mars 2014.

La modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers qui figurent dans l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2017, entraîne une nécessaire mise en conformité de la convention d'objectifs susvisée qui porte sur les articles 1 (les missions) et 2 (les locaux) de la convention.

Unanimité du Conseil de communauté

8. Adoption du Compte Administratif 2017 et du Budget Primitif 2018 de l'Office de tourisme du Pays des Abers

Le compte administratif 2017, approuvé par le comité directeur de l'Office de Tourisme le 14 février 2018 et le projet de budget 2018 de l'Office de Tourisme approuvé par le Comité Directeur du 21 mars 2018 sont commentés en séance par le Président de l'Office de Tourisme.

L'article L 133-8 du code du tourisme stipule que : « Le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Unanimité du Conseil de communauté

9. Compte administratif et compte de gestion du receveur 2017

COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 – COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR

PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report		2 530 881,10	587 121,67		587 121,67	2 530 881,10
Opérations 2017	11 452 370,58	12 667 042,17	3 346 807,50	1 948 477,99	14 799 178,08	14 615 520,16
	11 452 370,58	15 197 923,27	3 933 929,17	1 948 477,99	15 386 299,75	17 146 401,26
Excédent		3 745 552,69				1 760 101,51

Déficit			-1 985 451,18			
---------	--	--	----------------------	--	--	--

« OM »	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report			239 376,37		239 376,37	
Opérations 2017	3 740 260,97	3 778 500,86	300 913,01	354 605,80	4 041 173,98	4 133 106,66
	3 740 260,97	3 778 500,86	540 289,38	354 605,80	4 280 550,35	4 133 106,66
Excédent		38 239,89				
Déficit			-185 683,58		-147 443,69	

MOUILLAGES AB	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report		10 841,29		16 506,94	0,00	27 348,23
Opérations 2017	150 210,58	183 041,89	68 157,02	48 595,10	218 367,60	231 636,99
	150 210,58	193 883,18	68 157,02	65 102,04	218 367,60	258 985,22
Excédent		43 672,60				40 617,62
Déficit			-3 054,98			

SPANC	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report		2 864,13		11 087,05	0,00	13 951,18
Opérations 2017	65 623,43	97 450,00	162 528,79	244 314,78	228 152,22	341 764,78
	65 623,43	100 314,13	162 528,79	255 401,83	228 152,22	355 715,96
Excédent		34 690,70		92 873,04		127 563,74
Déficit						

« ZAE »	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report			513 420,97		513 420,97	0,00
Opérations 2017	906 958,66	906 958,66	820 140,66	600 238,97	1 727 099,32	1 507 197,63
	906 958,66	906 958,66	1 333 561,63	600 238,97	2 240 520,29	1 507 197,63
Excédent						
Déficit			-733 322,66		-733 322,66	

TOTAL BUDGETS	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report	0,00	2 544 586,52	1 339 919,01	27 593,99	1 339 919,01	2 572 180,51
Opérations 2017	16 315 424,22	17 632 993,58	4 698 546,98	3 196 232,64	21 013 971,20	20 829 226,22
	16 315 424,22	20 177 580,10	6 038 465,99	3 223 826,63	22 353 890,21	23 401 406,73
Excédent		3 862 155,88				1 047 516,52
Déficit			-2 842 233,35			

Unanimité du Conseil de communauté

10. **Affectation des résultats**

Conformément aux dispositions des nomenclatures comptables en vigueur, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats 2016.

Unanimité du Conseil de communauté

II. Décision Modification n°1

* Budget Principal :

En fonctionnement, l'excédent reporté correspond au virement prévisionnel au bénéfice de la section d'investissement, minoré de quelques dépenses de fonctionnement supplémentaires. En section d'investissement, le solde d'exécution de l'année 2017 (- 1 985 451,18 €) est couvert par l'excédent de fonctionnement capitalisé. En 2017, *une fois de plus*, la CCPA n'aura pas fait appel à l'emprunt, son autofinancement couvrant largement ses besoins de financement.

Au titre des dépenses nouvelles de fonctionnement, il convient de noter un ajustement : une provision de 7 500 € pour financer l'équipement informatique du service d'instruction du droit des sols. Le virement de la section de fonctionnement, qui devrait s'établir à un peu plus de 1 750 000 €, permet de réduire le montant de l'emprunt d'équilibre inscrit lors de l'adoption du Budget Principal en février dernier. En outre l'obtention de 250 000 € de subvention au titre de la DETR pour les opérations « pépinière d'entreprises » et « hôtel d'entreprises » réduit d'autant l'emprunt estimé lors de l'élaboration du BP 2018. *L'emprunt réel à souscrire en 2018 s'établirait donc à un peu moins d'un million d'Euros si l'ensemble des opérations d'investissement était réalisé en cours d'exercice.*

* Budget annexe collecte et traitement des déchets

Le solde d'exécution négatif reporté de la section d'investissement n'est pas compensé par l'excédent de fonctionnement capitalisé. Aussi, il convient d'augmenter la part de l'emprunt de 147 000 €, pour permettre l'équilibre du budget. Au total, le besoin de financement du budget serait donc de 510 000 €, *comme annoncé lors de la présentation des Budgets Primitifs 2018. Cet emprunt sera probablement réalisé sur le présent exercice.*

* Budget annexe de l'Aber Benoit

Ce budget annexe présente un excédent de clôture en fonctionnement de 43 672,60 €. Cet excédent parvient à couvrir le solde négatif de la section d'investissement. De ce fait, les 7 500 € d'emprunt d'équilibre inscrits lors de l'adoption du budget primitif sont supprimés. Pour permettre l'équilibre de ce budget, un peu plus de 33 000 € sont inscrits en dépenses d'investissement.

* Budget annexe du SPANC

Le budget annexe du Spanc présente un excédent de clôture en 2017 pour les deux sections. Ces résultats comptables favorables permettront l'acquisition d'un nouveau logiciel pour le service, ainsi qu'un véhicule pour l'un des deux techniciens.

* Budget annexe ZAE

Le solde d'exécution reporté de la section d'investissement de ce budget annexe nécessite l'inscription d'une somme supplémentaire en emprunt (+ 733 322,66 €). Comme annoncé lors de la présentation des budgets primitifs 2018, le montant total de l'emprunt pour équilibre s'élève à un peu plus d'un million d'euros.

Le bilan financier prévisionnel d'un budget « ZAE » doit en théorie être équilibré. Cependant, **un décalage des dépenses et recettes est très fréquent dans toutes les opérations d'aménagement de zone** : au début du cycle de production, l'EPCI supporte les dépenses liées à la production de terrains aménagés. **L'opération ne sera théoriquement équilibrée qu'à la fin de cycle de production, c'est-à-dire quand l'ensemble des terrains aura été vendu.**

Ceci explique que dans un premier temps, le budget présente un déficit, et dans un second temps un excédent pour parvenir à l'équilibre final.

C'est pourquoi, dans l'attente de la commercialisation des lots, le besoin de financement du début du cycle est financé par une avance remboursable du budget principal et/ou par emprunt.
L'exercice 2018 doit permettre d'établir une réelle stratégie financière, afin d'estimer quelle serait la meilleure option à envisager. A ce jour, le déficit de ce budget particulier est intégralement porté par la trésorerie du Budget Principal.

Unanimité du Conseil de communauté

12. Régularisation de tarifs de l'eau et assainissement

Les premiers mois d'exercice de la compétence par la CCPA ont mis en exergue plusieurs situations particulières qu'il convient de prendre en considération, en venant amender la délibération du 21 décembre 2017.

- Plouguerneau : Création d'un tarif au titre de la Participation Forfaitaire pour Assainissement Collectif pour les propriétés existantes : 915 €.
- Plouguin : Instauration d'un tarif pour contrôle de conformité d'assainissement : 40 € HT.
- Saint Pabu : Le Syndicat avait adopté de nouveaux tarifs pour 2017. Or, les tarifs adoptés par le Conseil de Communauté en date du 21 décembre dernier se basaient sur les tarifs de l'année 2016. Aussi, il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour la commune de Saint Pabu :

Redevances :

Part fixe en € HT / an	77,00 €	
Par variable en € HT/M3	De 0 à 150 m3	1,02 €
	De 151 à 250 m3	0,84 €
	Plus de 250 m3	0,58 €

Travaux :

Branchement forfait 10 mètres	1200,00 €
Branchement en lotissement	600,00 €
Le mètre supplémentaire	52,00 €
Heure de main d'œuvre	37,00 €
Intervention (déplacement + 1 ^{ère} heure)	57,00 €

- Le Drennec : De la même façon que pour le Syndicat de Saint Pabu, la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 ne prenait pas en compte des modifications récentes apportées par le Conseil Municipal de la Commune du Drennec en fin d'exercice 2017. Aussi, il est proposé d'instaurer les tarifs suivants sur le territoire de la commune concernée :

EAU :

Branchement neuf	TARIF HT
-Terrain diffus et lotissements communaux	1 000,00 €
-Terrain en lotissement privé	500,00 €
Déplacement de compteur à la demande du propriétaire	250,00 €
Fermeture / Réouverture de compteur	29,00 €

ASSAINISSEMENT :

Raccordement au réseau	TARIF HT
-Terrain diffus et lotissements communaux	1 200,00 €
-Terrain en lotissement privé	500,00 €
vérification de conformité	45,00 €

Préalablement au transfert de la compétence, de « futurs » usagers ont signé des devis pour des raccordements au réseau public (d'eau et/ou d'assainissement). Ces devis étaient basés sur des tarifs communaux, qui pour la plupart ne faisaient pas l'objet d'une application de la TVA. Depuis le 1^{er} janvier 2018

et le transfert de compétences, la CCPA collecte la TVA sur l'ensemble des travaux, notamment de raccordements. Par conséquent, un usager qui avait signé un devis avec la commune en 2017, voit sa facture majorée de 20 % en 2018, du fait de l'application de la TVA au taux normal.

Afin de neutraliser cet impact lié à une période transitoire préjudiciable aux usagers, il est proposé de réduire l'ensemble des tarifs eau et assainissement, adoptés en décembre 2017, d'un coefficient de 1,2, pour tous les travaux ayant fait l'objet d'un engagement de la commune avant le 1er décembre 2018.

Unanimité du Conseil de communauté

13. Avenant à la convention de délégation de gestion Eau et Assainissement

Les communes et la CCPA, dans le cadre du transfert eau et assainissement ont convenu du principe d'une convention de délégation de service. Une question reste posée, relative aux assurances. La CCPA a conclu une extension de ses garanties pour l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses nouvelles compétences, dont celles de l'eau et de l'assainissement. L'article 8 de la convention pré citée, traite de ce point. Néanmoins, il conviendrait de le compléter par un avenant ainsi rédigé :

A l'article 8, après le deuxième paragraphe, il est inséré le paragraphe suivant :

" Les garanties relatives aux équipements et installations ainsi qu'aux responsabilités civiles découlant de la compétence eau et assainissement sont assurées par la Communauté de communes du Pays des Abers, tant pour son compte que pour le compte des communes en assurant la gestion, avec renonciation à recours de la CCPA et de ses assureurs vis à vis des communes".

Unanimité du Conseil de communauté

14. Avis sur le SCoT du Pays des Abers – Christian CALVEZ

La révision du SCoT du Pays de Brest a été prescrite le 17 décembre 2014 par le comité syndical avec pour objectif principal de permettre un développement équilibré du Pays de Brest.

Suite à un diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu le 8 novembre 2016 et affirme trois grandes orientations :

- Renforcer la performance économique du Pays de Brest en créant les conditions favorables à l'implantation économique et en poursuivant les ouvertures extraterritoriales,
- Valoriser la qualité du cadre de vie, des paysages en encadrant le développement littoral, la construction neuve et en préservant le fonctionnement écologique du territoire,
- Maintenir les grands équilibres démographiques et urbains du territoire.

La procédure s'est poursuivie par la rédaction des pièces constitutives du SCoT et notamment le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), document prescriptif qui s'impose aux documents d'urbanisme et de planification locaux. Le projet de SCoT a ainsi pu être arrêté à l'unanimité par les élus du comité syndical du Pays de Brest pour ensuite être soumis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique.

Les éléments du DOO pour le territoire de la CCPA sont les suivants :

- Une production neuve de 250 logements/an.
- Un objectif de production de logements en renouvellement urbain de 30% avec un minimum de 25%,
- Un objectif de modération de la consommation d'espace de 20% au regard des espaces consommés ces 20 dernières années. Cet objectif se traduit par la détermination d'un compte foncier de 285 hectares pour le développement urbain du Pays des Abers.
- Une densité moyenne des opérations habitat en extension urbaine à l'échelle de l'EPCI de 18 logements /hect et à l'échelle communale de 15 logts/hect.
- Un espace agricole qualifié de majeur sur la partie du territoire correspondant au plateau Léonard et nécessitant de protéger ces espaces dans une perspective à 20 ans.
- Les zones d'activité économiques de Lanvian (Goarem Goz et Penn Ar Forest à Kersaint-Plabennec pour la CCPA) et de Penhoat définies d'intérêt Pays et devant donc être sanctuarisées dans le Plan

Local d'Urbanisme intercommunal.

D'autres points ont évolué par rapport au SCoT précédent et notamment la possibilité de changer la destination de bâtiments agricoles. Cette possibilité laissée aux intercommunalités est largement encadrée afin limiter l'implantation de tiers dans l'espace agricole et de permettre la valorisation du patrimoine rural. La Trame Verte et Bleue du Pays de Brest a aussi été modifiée afin de considérer le nouveau cadre légal apportée par la loi Grenelle et de considérer au mieux la fonctionnalité écologique du territoire.

Le volet commercial du SCoT garde un niveau de prescription important avec la formalisation d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial. Celui-ci préconise notamment que tout commerce de moins de 300 m² doit obligatoirement s'implanter au sein des centralités commerciales du territoire.

Unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)

15. Approbation du PLU de Coat-Méal

La commune de Coat-Méal a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) lors du conseil municipal en date du 09 mai 2012. Cette procédure avait pour objectif de :

- Doter la commune d'un document conforme au contexte législatif en vigueur, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) du Pays de Brest approuvé le 13 décembre 2011 et le Programme Local de l'Habitat de la CCPA approuvé le 14 octobre 2010,
- Permettre le développement du territoire communal dans un esprit de développement durable en :
 - Urbanisant la commune de manière maîtrisée et en maintenant les espaces à vocation économique,
 - Préservant les espaces agricoles et naturelles,
 - Renforçant la biodiversité,
 - Protégeant la ressource en eau

Le projet de PLU a été arrêté par le conseil de communauté de la CCPA le 16 mars 2017 après présentation du bilan de la concertation.

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées durant l'été 2017 sans qu'aucune ne formule d'avis négatif sur le projet.

L'enquête publique s'est tenue du 20 novembre 2017 au 22 décembre 2017 inclus. Le dossier de PLU a reçu un avis favorable avec des recommandations. Celles-ci concernent la délimitation des zones humides qui ne considère pas des travaux de drainage réalisés par un particulier et les possibilités de densification des périmètres de STeCAL (Secteur de Taille et de Capacités d'Accueil Limitées) de Kerper et Kérambléau.

Unanimité du Conseil de communauté

16. Instauration du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Coat-Méal

Suite à l'approbation du PLU de Coat-Méal, il s'avère nécessaire d'instaurer de nouveau le Droit de Préemption Urbain sur la commune de Coat-Méal sur la base du zonage du PLU approuvé par le Conseil de communauté le 19 avril 2018.

Unanimité du Conseil de communauté

17. Délibération prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme et motivant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE de Saint-Sébastien à Lannilis

La Commune de Lannilis a transmis une demande le 20 septembre 2017 afin de procéder à plusieurs changements au sein de son PLU approuvé en 2013. Par délibération, le Conseil de Communauté a validé le principe de procéder à une modification du PLU de la commune de Lannilis afin de :

- Rédiger un règlement pour les zones 2AUh, notamment pour la zone le Kerosven,
- Supprimer l'emplacement réservé n°6 institué pour la création d'une liaison piétonne,

- Ouvrir à l'urbanisation les parcelles AC3 et AC4, zone 2AUe du Troubirou,
- Supprimer les OAP de la zone Uhc de Prat AR Coum Nord-Ouest.

La zone 2AU a été créée depuis moins de 9 ans, la procédure de modification peut donc s'appliquer. L'ouverture à l'urbanisation de la zone à vocation d'équipements publics du Troubirou a pour but d'y réaliser une salle polyvalente sur les parcelles cadastrées AC 3 et AC4.

La commune de Lannilis veut permettre la réalisation d'une salle polyvalente, sans attendre l'approbation du PLUi, pour répondre à la fois aux besoins liés à son accroissement de population, et aux besoins de la population déjà en place. En effet, Lannilis ne dispose d'aucune salle polyvalente de ce type ; or cet équipement est nécessaire pour répondre aux demandes des nombreuses associations locales (83), et pourra également participer à l'organisation de la course cycliste bretonne créée en 1984 - le 'Tro Bro Leon' - évènement sportif de portée européenne.

Au vu de l'analyse du potentiel et de l'absence d'espaces vierges d'importances suffisantes en secteurs urbanisés (Ue) ou à urbaniser (IAUe), il est nécessaire d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AUe dite du Troubirou sur 2,1 ha (parcelles AC 3 et AC 4), afin d'y réaliser ce nouvel équipement structurant.

Unanimité du Conseil de communauté

18. Délibération motivée pour l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUH de Lez-Braz et de la rue de Brest à Plouguin

Suite à la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1er novembre 2015, la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) est aujourd'hui chargée de la gestion des procédures communales sur son territoire. La commune de Plouguin a demandé à la CCPA le 28 octobre 2016 d'étudier la possibilité d'étendre l'urbanisation à ces zones d'urbanisation future prévues au Plan Local d'Urbanisme de la commune. Elle souhaite pouvoir disposer d'une vingtaine de terrains constructibles à l'horizon 2020, pour offrir des terrains individuels en accession à la propriété à des prix abordables pour des primo-accédants, en favorisant les différents parcours d'accès au logement.

Or, le potentiel théorique de 16 logements identifié en Uhb, et de 26 logements identifié en IAUhb est en réalité à considérer comme un gisement, qui est globalement peu mobilisable immédiatement (propriétaires privés sans projet, rétention foncière...) ; considérant qu'environ 20% pourrait être réalisé sur 2 ans (soit la totalité en 10 ans), 8 logements y sont envisageables.

C'est pourquoi, il est apparu nécessaire à la Collectivité de pouvoir rapidement permettre des opérations sur deux terrains disposant de projets immédiats, mais zonés en 2AUh au PLU :

- Le premier est situé au niveau de la zone 2AUh du Faubourg (4100 m2 sur la parcelle AD 59), afin d'y accueillir 6 logements.
- Le second est situé au niveau de la zone 2AUh de Lez Bras (4470 m2 sur la parcelle AE 43), afin d'y accueillir 6 logements.

Unanimité du Conseil de communauté

19. Définition des modalités de concertation, procédure de modification simplifiée PLU de Le Drennec

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Drennec a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 31 octobre 2007. Il n'a pas fait l'objet de modifications depuis.

Le PLU de Le Drennec doit faire l'objet d'une modification simplifiée afin de supprimer l'emplacement réservée n°3 prévu pour réaliser les objectifs de mixité sociale fixés par le PADD du PLU. En effet, le réaménagement du bourg réalisé en 2010 a permis la construction de 17 logements sociaux. L'emplacement réservé n°3 n'a donc plus de fondements et il s'agit donc de mettre à jour le PLU de Le Drennec en ce sens.

Cette modification peut donc être conduite par le biais d'une procédure de modification simplifiée.

Unanimité du Conseil de communauté

20. Groupe Arkéa – Motion de soutien

La Communauté de communes du Pays des Abers a été alertée par les graves risques sur l'emploi et sur le développement économique de la région que représentent les tentatives répétées de prise de contrôle du groupe Arkéa par le CMI I-CIC, via la confédération du Crédit Mutuel.

Si ce mouvement parvenait à ses fins, 4 500 emplois directs et indirects (commerces, prestataires divers, écoles, associations, ...) seraient menacés sur les 10 000 que compte aujourd'hui Arkéa, dont 6 000 en Bretagne, y compris le CMB et 3 600 dans le Finistère.

Unanimité du Conseil de communauté pour apporter son soutien au groupe Arkéa et à ses dirigeants dans leur projet d'indépendance.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.